



Compte-rendu affiché

Du : 21.12.21.....

Au :

Le Président du SM3A
Bruno FOREL

COMITE SYNDICAL DU 16 DECEMBRE 2021

COMPTE-RENDU D’AFFICHAGE

L’an deux mil vingt et un, le 16 décembre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 10 décembre en application de l’article L2121-17 du CGCT, s’est réuni dans l’auditorium du collège de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY, sous la présidence de Monsieur BURGNIARD, 2^{ème} Vice-Président. Le V de l’article 10 de la loi N° 2021-1465 du 10 novembre 2021 réactive jusqu’au 31 juillet 2022 les dispositions dérogatoires suivantes : « seule la présence d’un tiers des membres en exercice est requise » et « possibilité pour un membre d’être porteur de deux pouvoirs ».

Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance (59) :

Délégués présents (29): Viale P., Coutagne F., Vannson C., Pépin S., Bouvard C., Matano A., Pignal-Jacquard M., Mogenet JC., Van Cortenbosch R. (jusqu’à la délibération D2021-06-06 inclus), Jancart D., Perrillat-Amédé A. (jusqu’à la délibération D2021-06-08 inclus), Bufflier D., Boex C., De Grasset J., (jusqu’à la délibération D2021-06-07 inclus), Arnould R., Déage P., Lamure R., Javogues S., Meynet-Cordonnier M., Cheneval JP., Bron M., Bosson JF., Bégot P., Burgniard R., Deramé L., Laperrousaz M., Meynet F., Carrier A., Spinelli R.

Délégués ayant donné pouvoir (10) : Villard H. donne pouvoir à Viale P., Bouchet J. donne pouvoir à Coutagne F., Roger A. donne pouvoir à Viale P., Carteron D. donne pouvoir à Bufflier D., Gaillard M. donne pouvoir à Bufflier D., Forel B. donne pouvoir à Meynet-Cordonnier M., Valentin A. donne pouvoir à Meynet-Cordonnier M., Patois L. donne pouvoir à Javogues S., Desbiolles L. donne pouvoir à Bosson JF., Soulat JL. donne pouvoir à Burgniard R.

Délégués titulaires excusés (27): Ollier B., Tournier HV., Martel M., Mattel JL., Médiçi M., Morand G., Paget JM., Stropiano M., Hénon C., Caul-Futy F., Pernat MP., Zobel JP., Clémentin R., Péguet G., Valli S., Mermin JP., Fournier C., Monet P., Watt Chevallier A., Georget JC., Mayoraz R., Scherrer F., Bosland JP., Journe JP., Van Cortenbosch R ; (à partir de la délibération D2021-06-07), Perrillat-Amédé A. (à partir de la délibération D2021-06-09), De Grasset J. (à partir de la délibération D2021-06-08)

Délégués présents sans voix délibérative (0) : /

Bouvard C. est désigné secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 18h35

Ordre du jour

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

D2021-06-01. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - Délégation de fonctions – Porter à connaissance des DECISIONS DU PRESIDENT N°2021-D-109 ; 2021-D-125 ; 2021-D-156 à 2021-D-184 ; 2021-D-186 à 2021-D-188 ; 2021-D-190 à 2021-D-191 ; 2021-D-193

D2021-06-02. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - Fonctionnement des assemblées - Approbation du PROCES-VERBAL du comité syndical du 7 octobre 2021

D2021-06-03. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – DELEGATION DE FONCTION - Délégations consenties au Président par le Comité Syndical portant modification de la délibération D2020-04-06

FINANCES LOCALES

D2021-06-04. FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – Ouverture par anticipation des crédits d’investissement pour l’année 2022

D2021-06-05. FINANCES LOCALES – CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES – Contributions 2022 des structures membres au budget principal du SM3A au titre du bloc commun de compétences

D2021-06-06. FINANCES LOCALES - DEMANDE DE SUBVENTION – Agence de l'eau - Contrat Global de bassin versant pour une gestion durable de l'eau – Soutien à l'animation locale du programme de mesures du SDAGE/SAGE de gestion des milieux aquatiques - Année 2022

D2021-06-07. FINANCES LOCALES – OFFRE DE CONCOURS – Convention entre le SM3A, la commune d'Annemasse, la commune d'ETREMBIERES relative à une offre de concours pour la création d'une passerelle

DOMAINE ET PATRIMOINE

D2021-06-08. DOMAINE ET PATRIMOINE - AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVE : Passation d'actes authentiques en la forme administrative – purge des privilèges et hypothèques

COMMANDE PUBLIQUE

D2021-06-09. COMMANDE PUBLIQUE – AVENANT N°1 au Marché 2018-PI-32 de Maîtrise d'œuvre pour les travaux de confortement et de mise en conformité du système d'endiguement ARVE-RD-GAILL-3.09 dit : « Digue de la Châtelaine » – Actions n°RI03/A13/7A25 et 7A25Bis

D2021-06-010. COMMANDE PUBLIQUE -Actes spéciaux et divers - Convention de maîtrise d'ouvrage unique pour l'étude préliminaire et d'avant-projet de l'opération de restauration de l'ancienne décharge RD14 située sur le domaine public fluvial (DPF) en rive droite de l'Arve sur la combe d'Arenthon

FONCTION PUBLIQUE

D2021-06-011. FONCTION PUBLIQUE - Protocole relatif au temps de travail du SM3A

D2021-06-012. FONCTION PUBLIQUE - Personnel titulaire –Emplois permanents : AVANCEMENT DE GRADE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

D2021-06-01.INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - Délégation de fonctions – Porter à connaissance des DECISIONS DU PRESIDENT N°2021-D-109 ; 2021-D-125 ; 2021-D-156 à 2021-D-184 ; 2021-D-186 à 2021-D-188 ; 2021-D-190 à 2021-D-191 ; 2021-D-193

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Prend connaissance des décisions du Président N° N°2021-D-109 ; 2021-D-125 ; 2021-D-156 à 2021-D-184 ; 2021-D-186 à 2021-D-188 ; 2021-D-190 à 2021-D-191 ; 2021-D-193

D2021-06-02.INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - Fonctionnement des assemblées - Approbation du PROCES-VERBAL du comité syndical du 7 octobre 2021

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve le Procès-Verbal du Comité syndical du 7 octobre 2021.

D2021-06-03.INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – DELEGATION DE FONCTION - Délégations consenties au Président par le Comité Syndical portant modification de la délibération D2020-04-06

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Modifie la délibération D2020-04-06 relative aux délégations consenties au Président en remplaçant le point 2 par le paragraphe précisé ci-après (les autres éléments de la délibération initiale restant inchangés) :

« 2)Procéder, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois pour le président dans la limite d'un montant annuel de 1 000 000 €, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index ou un taux fixe. »

FINANCES LOCALES

D2021-06-04.FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – Ouverture par anticipation des crédits d'investissement pour l'année 2022

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Accepte d'ouvrir par anticipation au vote du budget primitif 2022 des crédits de dépenses en section d'investissement pour un montant global de 2 195 000€ sur les chapitres ci-dessous, ces montants étant inférieurs à 25% des crédits ouverts au budget précédent :

- Chapitre 20 (immobilisations incorporelles) : 400 000 €
- Chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 330 000 €
- Chapitre 204 (Subventions d'équipements versées) : 425 000€ (les crédits de ce chapitre engagés ou mandatés avant le vote du budget seront uniquement ceux relevant du dispositif fond air bois)
- Chapitre 23 (immobilisations en cours) : 890 000 €
- Chapitre 458112 (opération pour compte de tiers n°12 RD9-RD14 : 150 000€°)

Article 2 : S'engage à reprendre les crédits ouverts par anticipation au budget primitif.

Article 3 : Autorise le Président à poursuivre l'exécution de la présente délibération, à signer les pièces administratives nécessaires, et à engager, mandater et liquider les dépenses dans le respect des plafonds ci-dessus.

D2021-06-05.FINANCES LOCALES – CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES – Contributions 2022 des structures membres au budget principal du SM3A au titre du bloc commun de compétences

Le comité syndical, après en avoir délibéré, 3 voix contre (Patois L., Arnould R., Bron M.), 36 pour :

Article 1 : Fixe la participation financière des membres au budget 2022 du tronc commun de compétences du SM3A suivante :

Structures membres du SM3A	Participation 2022 calculée sur la base de 17.5€ par habitant (population DGF 2021 incluse dans le périmètre du SM3A)
CCFG (sans Contamine sur ARVE)	470 628.00 €
CCPR	495 005.00 €
Annemasse Agglo	1 651 790.00 €
Thonon Agglomération	23 226.00 €
CC4R	375 795.00 €
CCVCMB	467 373.00 €
CCVV	166 985.00 €
SRB (CCAS +CCFG pour Contamine sur Arve)	401 485.00 €
CCVT	125 143.00 €
CCMG	385 963.00 €
2CCAM	954 713.00 €
CCPMB	998 725.00 €
CCHC	60 953.00 €
TOTAL	6 577 784 €

Article 2 : **Autorise** le Président à émettre les opérations comptables nécessaires à la réduction du montant des participations lorsque les structures membres perçoivent des recettes réelles inférieures au montant de fiscalité GEMAPI délibéré, une fois ces informations transmises par les services compétents de la DDFIP.

Article 3 : **Autorise** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

D2021-06-06.FINANCES LOCALES - DEMANDE DE SUBVENTION – Agence de l'eau - Contrat Global de bassin versant pour une gestion durable de l'eau – Soutien à l'animation locale du programme de mesures du SDAGE/SAGE de gestion des milieux aquatiques - Année 2022

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : **Sollicite** le soutien financier de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse dans la mise en œuvre des actions du contrat global par les agents du SM3A dans la limite annuelle totale d'un volume de 10 postes équivalent temps plein maximum environnés pour l'ensemble du SM3A, ainsi qu'une participation à l'investissement à hauteur de 50% dans la limite de 24K€ HT.

Article 2 : **Autorise** le Président à signer tout document afférent.

D2021-06-07.FINANCES LOCALES – OFFRE DE CONCOURS – Convention entre le SM3A, la commune d'Annemasse, la commune d'ETREMBIERES relative à une offre de concours pour la création d'une passerelle

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : **Approuve** la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre le SM3A, les communes d'Etrembières et d'Annemasse relative à la participation du syndicat à la création d'une passerelle Annemasse/Etrembières sous la forme d'une offre de concours.

Article 2 : **Autorise** le Président à signer la convention sur laquelle des modifications non substantielles peuvent être apportées par rapport au projet annexe en pièce-jointe.

Article 3 : **Autorise** le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DOMAINE ET PATRIMOINE

D2021-06-08.DOMAINE ET PATRIMOINE - AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVE : Passation d'actes authentiques en la forme administrative – purge des privilèges et hypothèques

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : **Autorise** le Président à payer le prix des acquisitions au vendeur, sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits, lorsqu'il n'excède pas 7 700 € pour l'ensemble de l'immeuble acquis.

COMMANDE PUBLIQUE

D2021-06-09.COMMANDE PUBLIQUE – AVENANT N°1 au Marché 2018-PI-32 de Maîtrise d'œuvre pour les travaux de confortement et de mise en conformité du système d'endiguement ARVE-RD-GAILL-3.09 dit : « Digue de la Châtelaine » – Actions n°RI03/A13/7A25 et 7A25Bis

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : **Accepte** l'avenant n°1 du marché 2018-PI-32 rendant définitif le forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre engendrant une augmentation de 36 129.50€HT (soit +11,12 % par rapport au marché initial) portant le montant global du marché de 325 024 €HT à 361 163.50€ H.

Article 2 : Autorise le Président à signer cet avenant et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

D2021-06-010.COMMANDE PUBLIQUE -Actes spéciaux et divers - Convention de maîtrise d'ouvrage unique pour l'étude préliminaire et d'avant-projet de l'opération de restauration de l'ancienne décharge RD14 située sur le domaine public fluvial (DPF) en rive droite de l'Arve sur la combe d'Arenthon

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve le projet de convention de maîtrise d'ouvrage unique annexé à la présente délibération entre le SM3A et l'Etat pour l'étude d'avant-projet de l'opération de restauration de l'ancienne décharge RD14 située sur le domaine public fluvial (DPF) en rive droite de l'Arve sur la commune d'Arenthon pour la réalisation et désignant le SM3A comme maître d'ouvrage unique.

Article 2 : Autorise le Président à signer la convention sur laquelle des modifications non substantielles peuvent être apportées après le présent avis du comité syndical.

Article 3 : Autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

FONCTION PUBLIQUE

D2021-06-011.FONCTION PUBLIQUE - Protocole relatif au temps de travail du SM3A

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve le protocole relatif au temps de travail annexé à la présente délibération pour une mise en œuvre au 1er janvier 2022

Article 2 : Autorise le Président à mandater les dépenses nécessaires à l'application de ce protocole.

Article 3 : Charge l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de ce protocole.

Article 4 : Précise que les évolutions législatives ou réglementaires qui trouveraient à s'appliquer directement sans décision de l'assemblée délibérante et affectant les mesures du présent protocole s'appliqueront automatiquement sans nécessité de délibérer à nouveau notamment pour le titre 4 relatif aux autorisations d'absence.

Article 5 : Abroge à compter du 1er janvier 2022 les délibérations précédentes entrant en contradiction :

- Délibération 23-20 du comité syndical du 15 novembre 2001 portant approbation du protocole pour le passage aux 35 heures ;
- Délibération 26-14 du comité syndical du 2 juillet 2002 portant régularisation du protocole pour le passage aux 35 heures ;
- Délibération 28-16 du comité syndical du 17 février 2003 portant approbation de l'avenant au protocole pour le passage aux 35 heures ;
- Délibération 36-8 du comité syndical du 10 mars 2005 portant mise en compte d'un compte épargne temps au sein du syndicat ;
- Délibération 66-9 du comité syndical du 10 octobre 2021 portant modification des règles régissant le compte épargne temps au sien du syndicat ;
- Délibération 68-5 du 27 février 2002 portant modification des règles du compte épargne temps ;

D2021-06-012.FONCTION PUBLIQUE - Personnel titulaire –Emplois permanents : AVANCEMENT DE GRADE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS


Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Accepte dans le cadre d'un avancement de grade la création d'un emploi de technicien principal de 1ère classe à temps complet à compter du 21 décembre 2021 et la suppression d'un emploi de technicien principal de seconde classe à temps à la même date.

Article 2 : Accepte dans le cadre d'un avancement de grade la création d'un emploi ingénieur principal à temps complet à compter du 21 décembre 2021 et la suppression d'un emploi d'ingénieur à temps complet à la même date.

La séance est close à 20h00.

Le Président,



Bruno FOREL